

<p><u>MAIRIE</u> de <u>COMBRONDE</u></p> 	<p>COMPTE RENDU SEANCE DU 31 JUILLET 2013 DATE DE LA CONVOCATION 23/07/2013 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18 NOMBRE DE PRESENTS : 12 NOMBRE DE POUVOIRS : 1 NOMBRE D'ABSENT : 5 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13</p>
---	--

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents : Messieurs, Jean-Paul **POUZADOUX**, Bernard **LAMBERT**, François **TARDIF**, Raoul **LAMOUREUX**, Bernard **GARCEAU**, Raoul **LANORE**, Alain **ESPAGNOL**, Dominique **LABOISSE**, Stéphane **PEREIRA**. Mesdames Paulette **PERROCHE**, Michèle **VIALANEIX**, Lise **CHEVALIER**,

Procurations : Monsieur Jean-Michel **GRIVOTTE** (Procuration à Bernard **LAMBERT**)

Absents : Monsieur Eric **AUBRY**, Mesdames Fabienne **DOS SANTOS**, Sandra **PRAS**, Nathalie **RICHARD-LEGAY**, Delphine **PERRET**

L'an deux mil treize, le trente et un du mois de juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Bernard **GARCEAU** est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

EXTENSION DU CIMETIERE – Signature de l'avenant n°1 lot n°1 Terrassement
RUE DE LASCHAMP – Travaux de terrassement à inscrire en investissement
TABLEAU DES EFFECTIFS – Modifications au 1^{er} août 2013
BUDGET COMMUNAL 2013 – Décision modificative n°1
BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 – Décision modificative n°1
ASSAINISSEMENT – Secteur des Cassiaux – Etude au titre de la Loi sur l'Eau
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – Contraction d'un prêt de 150 000.00€
MAISON DES ASSOCIATIONS – Entretien des systèmes d'extraction de la cuisine
FOURNITURE ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE SERVICE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMBRONDAIRES 2013
MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – Reversement de l'aide de l'Etat à la
CCCC
EPF SMAF – Adhésion de nouvelles collectivités
EPF SMAF – Projet de voirie centre-bourg – Acquisition de parcelles
ENCAISSEMENT DE VALEURS – Redevance du domaine public et remboursement sinistre
PHOTOCOPIEUR MAIRIE – Modification du contrat de location
Questions diverses

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL AVENANT N°1 AU LOT °1 – TERRASSEMENT (038-2013)

Le maire explique que le bornage préalable du secteur des travaux a induit une augmentation du volume de remblai nécessaire à l'aplanissement du terrain. Ces travaux supplémentaires entraînent la passation d'un avenant au marché pour le lot terrassement et un coût supplémentaire de 3 020.00€. HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au lot n°1 – terrassement de l'extension du cimetière communal,
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment pour signer l'avenant n°1 précédemment évoqué,
- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite dans le budget 2013 dans le cadre de l'opération « extension du cimetière » pour 3612.00€ TTC.

REMARQUE: Alain ESPAGNOL souligne que lors de la réception du chantier, des réserves ont été émises concernant la finition des emplacements. En effet, si le fini des allées et des murs est parfait, les zones réservées aux caveaux ne peuvent pas être engazonnées, des remblais « tout venant » ayant été ajoutés à la terre végétale.

L'entreprise MONTEIL propose de diminuer les plantations prévues et de préparer les zones d'implantations des sépultures pour une prochaine plantation de gazon.

RUE DE LASCHAMP - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU France Telecom (039 – 2013)

Le maire explique que, rue de Laschamp, de nombreux travaux ont été programmés sur l'année passée et cette année, notamment des travaux d'extension de réseaux comme l'éclairage public ou de télécommunications.

Dans le cadre des enfouissements de réseaux, France Télécom prend à sa charge la fourniture et la pose des fourreaux pour les câbles et la commune s'engage à payer l'ouverture de la tranchée sur le domaine public. Une convention a été signée dans ce sens le 19 juillet 2012.

Ces travaux se sont déroulés en 2012, mais contrairement à ce qui avait été budgété, ils ont été payés en fonctionnement ne permettant pas de récupérer une part de la TVA par le biais du FCTVA.

Monsieur le maire souligne que cette somme a été inscrite en investissement lors de l'élaboration du budget 2013 dans le cadre de l'opération « mise en réseau souterrain ». Il faut donc aujourd'hui, régulariser la situation par un titre au compte 773 de 8 756.69€ et un mandat au compte 2315 du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite en investissement comme prévu dans le budget 2013,
- **AUTORISE** le maire a passé toutes les opérations comptables nécessaires à l'application de la présente décision

**TABLEAU DES EFFECTIFS -
MODIFICATIONS AU 01 / 08 / 2013 (040 – 2013)**

Le maire expose que dans le cadre du tableau d'avancements de grades au titre de l'année 2013, il convient de créer le poste suivant :

- création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (avancement de grade) à 35/35ème avec suppression simultanée d'un poste de rédacteur à 35/35ème

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (avancement de grade) à 35/35ème avec suppression simultanée d'un poste de rédacteur à 35/35ème à compter du 01/08/2013.

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs qui en découle.

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<u>Administrative</u>				
Attaché	A	1	1	1,00
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0,57
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1,00
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1,00

<u>Technique</u>				
Technicien	B	2	2	2,00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2,00
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	7	7	7,00

<u>Sanitaire et sociale</u>				
ATSEM 1ère classe	C	2	2	2,00

TOTAL PAR CATEGORIE	A	1	1	1,00
	B	3	3	3,00
	C	15	15	14,57

TOTAL GENERAL	BUDGETAIRE	POURVU	ETP
	19	19	18,57

**BUDGET COMMUNAL 2013 -
DECISION MODIFICATIVE N°1 (041 2013)**

Le maire expose que la commune vient de recevoir l'avis d'attribution de la dotation de solidarité rurale et que celle-ci est supérieure à la somme estimée au budget. Il propose donc de procéder à une décision modificative afin de tenir compte de cette recette supplémentaire et de faire quelques ajustements budgétaires, la réflexion de certaines opérations d'investissement étant plus aboutie :

Nouvelle recette :

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 74121	Dotation de solidarité rurale	125 000.00	+ 15 854.00	140 854.00

Nouvelle recette : Prise en compte de la délibération concernant les travaux d'enfouissement de la rue de Laschamps (il est à noter que seule la recette fait l'objet d'une ligne dans la DM, la dépense a déjà été inscrite en investissement au moment du budget) :

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 773	Mandat annulé	500.00€	+ 8 757.00 €	9 257.00€

Nouvelles dépenses : Prise en compte de projets contractés avec le SIEG au niveau de l'éclairage public :

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 6554	Contrib aux organismes de regroupement	54 744.00	+ 18 714.00	73 458.00

Opérations pour équilibrer les deux sections et transférer des fonds en investissement :

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 023 - Dépenses	Virement à la section d'investissement	390 332.90	+ 5 897.00	396 229.90
C/021 – Recettes	Virement de la section de fonctionnement	390 332.90	+ 5 897.00	396 229.90

Réduction de dépenses d'une opération : La mise en réseau souterrain de la rue de Laschamps a été surévaluée : **Opération 1027**

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 2315	Installations, matériels et outillage	25 000.00	- 4 500.00	+ 20 500.00

Dépenses supplémentaires sur l'opération cimetière : Prise en compte de l'avenant n° 1 lot n° 1 TERRASSEMENT : **Opération 1031**

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 2312	Installations en cours sur terrains	206409.14	+ 3 345.00	+ 209 754.14

Dépenses supplémentaires sur l'opération CAPPONI : le permis de construire ayant été accepté, il faut payer le maître d'œuvre et financer les travaux de l'horloge : OPERATION 1029

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 2031	Frais d'étude	32 100.00	7 858.36	39 958.36
C/ 21311	Hôtel de ville	14 531.40	-2 586.36	11 945.08

Dépenses supplémentaires sur l'opération bâtiments communaux : Recettes qui n'ont pas trouvées destination et qui sont inscrites dans cette opération afin de couvrir une dépense éventuelle : Opération 1003

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
-----------	----------	-------------	------	-------------------

C/ 2313	Installations en cours constructions	11 650.00	+ 1780.00	13 430.00
---------	--------------------------------------	-----------	-----------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget communal,
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution des présentes décisions.

ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 (042 2013)
--

Afin de financer l'étude pour le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du secteur des Cassiaux et de tenir compte du supplément de recettes obtenu grâce à la surtaxe d'assainissement de cette année, monsieur le maire propose la DM suivante, première de l'année pour le budget assainissement :

Nouvelle étude à financer : Dépenses Investissement

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 2031	Frais d'études	5 500.00€	+ 2 400.00€	7 900.00€

Nouvelles recettes : Recettes de fonctionnement

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 70611 –	Redevance d'assainissement collectif	95 000.00	+ 2 400.00€	97 400.00€

Opérations pour équilibrer les deux sections :

N° compte	Intitulé	Budget 2013	DM 1	Budget 2013 + DM1
C/ 023 - Dépenses	Virement à la section d'investissement	160 772.79€	+ 2 400.00€	163 176.79€
C/021 – Recettes	Virement de la section de fonctionnement	160 772.79€	+ 2400.00€	163 772.79€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement,
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution des présentes décisions.

ASSAINISSEMENT – SECTEUR DES CASSIAUX - DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (043 – 2013)

Dans le cadre du projet de lotissement de la rue des Cassiaux, la DREAL a demandé au lotisseur de réaliser une étude pour la gestion des eaux pluviales car celles du lotissement devraient être rejetées dans le ruisseau en contrebas comme l'ensemble des eaux pluviales du secteur.

Aucune étude n'ayant été faite sur cette zone, le maire propose que la commune prenne à sa charge cette étude dans le cadre de son budget assainissement puisque qu'aujourd'hui, ce budget permet de gérer à la fois les eaux usées et pluviales de la commune.

Après la consultation de plusieurs cabinets spécialisés, c'est BGN qui a proposé l'étude la mieux-disante pour un montant de 2 000.00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude sur la gestion des eaux pluviales du secteur des Cassiaux,

- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment pour signer le devis de l'étude,
- **DEMANDE** que cette étude, traitant des eaux pluviales de la commune soit imputée sur le budget assainissement,
- **DEMANDE** que les 2 392.00€ du coût de l'étude soient inscrits au budget 2013.

REMARQUE : Concernant le projet de lotissement, le permis de lotir va être déposée rapidement.

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CONTRAT DE PRET POUR LA REALISATION DES TRAVAUX (044 – 2013)
--

Le maire explique que depuis quelques années, des travaux d'extension des bâtiments scolaires ont été prévus, notamment l'extension du réfectoire avec la mise au norme du local poubelle et la réfection des blocs sanitaires afin de respect les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ayant obtenu des financements du Conseil Général par le biais du FIC, de l'Etat par le biais de le DETR et une subvention exceptionnelle de notre sénateur, le coût des travaux a été ramené pour la part communale à 150 000.00€.

Le maire propose de financer ces travaux par le biais de l'emprunt. Après consultation de 3 banques, c'est le Crédit Agricole Centre France qui a proposé la meilleure offre compte tenu des critères demandés : financement de 150 000.00€ sur 15 ans par un taux fixe avec remboursement à échéance constante, avec le paiement de la première échéance en 2014.

En effet, le Crédit Agricole propose un taux de 3.35% ce qui chiffre le coût des intérêts à 40 667.85€ lissé sur 15 ans et payable par échéances annuelles. Le maire ayant une délégation permanente de signature sur ce type de dossier, cette délibération ne possède donc qu'un caractère informatif.

le conseil municipal :

- **PREND** note du nouvel emprunt contracté dans le cadre de l'extension du groupe scolaire, de ses caractéristiques et modalités de remboursement.

MAISON DES ASSOCIATIONS – ENTRETIEN DES SYSTEMES D'EXTRACTION DE LA CUISINE (045 – 2013)

Suite à la réalisation de la maison des associations, il est nécessaire de prévoir les différents contrats de maintenance et d'entretien des différentes installations du site et notamment de la cuisine. Le dégraissage des systèmes d'extraction de la cuisine est une obligation au regard des règles de sécurité puisque des locations sont pratiquées dans ce bâtiment.

Après l'étude de devis de plusieurs entreprises, c'est la société HDA, déjà titulaire de la même prestation pour le restaurant scolaire qui nous propose cet entretien à moindre coût : 532.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise HDA pour l'entretien des systèmes d'extraction de la cuisine de la maison des associations,
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment pour signer le contrat d'entretien,

- **DEMANDE** que les 637.00 € du coût d'entretien soient inscrits annuellement au budget.

FOURNITURE ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE SERVICE (046 – 2013)

Suite à la venue du commercial de la société Elis, société qui est notre prestataire en matière de fourniture et d'entretien de vêtements de service, celui-ci nous a proposé de modifier notre contrat.

En effet, plusieurs choses ont justifiées sa modification :

- Le contrat ne respectait pas les dispositions du code des marchés puisque le nombre de tacite reconduction n'était pas indiqué et que les périodes entre ces tacites reconductions étant de trois ans, le contrat devenait trop long pour respecter des mises en concurrence régulières ; le nouveau contrat est passé pour un an, reconductible par tacite reconduction deux fois.
- Les vêtements fournis dans le cadre du contrat ayant plus de 6 ans, plusieurs étaient usés et le contrat ne prévoyait pas le renouvellement de ceux-ci. Le nouveau contrat prévoit la fourniture de nouveaux vêtements aux agents.
- Suite à différentes prises de contact avec d'autres entreprises proposant des prestations similaires, il est apparu que la prestation proposée par Elis était très élevée, le nouveau contrat a permis d'aligner financièrement la prestation d'Elis par rapport à ses concurrents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation du nouveau contrat de fourniture et entretien des vêtements de service pour un an avec deux reconductions tacites possibles,
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment pour signer le contrat,
- **DEMANDE** que les 118 € du coût d'entretien mensuel soient inscrits annuellement au budget.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013 (047 – 2013)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs associations combrondaises ont fait parvenir les documents nécessaires au versement de la subvention 2013 pour un montant de :

Société de pêche : 300.00€

Club de Gym : 1 500.00€ pour le fonctionnement et 3 000.00€ pour l'investissement

Amicale des sapeurs -pompiers : 300.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 300.00€ pour la Société de pêche de Combronde,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 4 500.00€ pour le club de gym.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 300.00€ pour l'amicale des sapeurs-pompiers.

REVERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2013 (048 – 2013)

(Article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République)

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, avec un enseignement qui sera désormais dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées.

La commune de Combronde a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2013.

L'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué, pour l'année scolaire 2013-2014, un fonds en faveur des communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées.

Cette aide exceptionnelle, non reconductible, est destinée à inciter et aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 et à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe.

Les communes adhérentes à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles ayant transférées les dépenses relatives aux activités périscolaires et extrascolaires au titre de sa compétence « actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse », c'est l'EPCI qui assurera la charge des nouvelles dépenses liées à la mise en place de ces nouveaux temps éducatifs : les TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Cependant, la loi prévoit que l'aide forfaitaire sera versée directement aux communes.

L'article 67 de la loi précise également que les communes, qui ont transféré la compétence à un établissement public de coopération intercommunale, reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues. Il convient donc de délibérer pour prévoir le reversement de l'aide forfaitaire à la Communauté de Communes, qui prend en charge les temps d'activités périscolaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement au profit de la communauté de communes de l'aide forfaitaire à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder au mandatement de l'aide au profit de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

EPF SMAF – Projet de voirie centre-bourg – acquisition de parcelles (049 – 2013)

Monsieur le maire rappelle le projet de voirie permettant de joindre la rue de la poste à la rue E. Clementel par le parking situé avant le ruisseau des Riveaux. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir pour tout ou partie les parcelles : AD 337 – 546 – 547 – 344 - 350 - 351

M. LANORE ne prend pas part au vote

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour :

- **AUTORISE** l'Etablissement public foncier – SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles ou morceaux de parcelles cadastrées :

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le conseil municipal s'engage :

- **A ASSURER** une surveillance des biens acquis et PREVENIR l'EPF Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance,
- **A NE PAS FAIRE USAGE** des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,

- **A NE PAS LOUER** lesdits biens à titre onéreux ou ratuit, sans accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - Si le solde est créditeur : l'EPF le remboursera à la commune
 - Si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF Smaf.
- **A N'ENTREPRENDRE** aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention par l'EPF.
- **A FAIRE FACE** aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF Smaf à la Commune et notamment le remboursement de l'investissement réalisé à partie de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'établissement à savoir en 10 annuités au taux de 2.7% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'établissement ;
- **A PRENDRE EN CHARGE** les impôts fonciers supportés par l'EPF Smaf,

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus. Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et l'EPF

EPF - SMAF – ADHESIONS DE NOUVELLES COLLECTIVITES (050 – 2013)

Monsieur le maire expose :

Les communes de :

- BESSE (Cantal), par délibération du 8 mars 2013,
- TERNANT LES EAUX (Puy de Dôme), par délibération du 3 avril 2013,
- SAINT LEON (Allier), par délibération du 3 mai 2013,
- LE VIGEAN (Cantal), par délibération du 24 mai 2013,
- BEAUZAC (Haute-Loire), par délibération du 7 juin 2013,
- ALLEGRE (Haute-Loire), par délibération du 7 juin 2013,
- LIEUTADES (Cantal), par délibération du 27 juin 2013,

Les communautés d'agglomération de :

- VICHY VAL D'ALLIER (Allier), composée des communes de Abrest, Bellerive-sur-allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-Des-Fossés, Saint-Rémy-En-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy, par délibération du 4 avril 2013,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 mai, 20 juin et 4 juillet 2013 a pris en compte ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 4 juillet 2013 a donné un avis favorable. Conformément aux dispositions de l'article IV des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF auvergne doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à adhésion précitée.

**ENCAISSEMENT CHEQUES –
ERDF –RODP 2013
SMACL – REMBOURSEMENT SINISTRE (051 – 2013)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'ERDF a remis un chèque d'un montant de 210.00 € au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) électricité pour 2013.

De même, la SMACL nous rembourse les frais location- bail du photocopieur de l'école volé le 27 juillet 2012 moins une franchise de 327.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à encaisser le chèque d'un montant de 210.00€ au titre de la RODP électricité pour 2013.
- **AUTORISE** le maire à encaisser le chèque d'un montant de 5 523.15€ au titre du remboursement du sinistre survenu le 27 juillet 2012.

LOCATION PHOTOCOPIEUR MAIRIE – MODIFICATION DU CONTRAT (052 – 2013)

Suite au passage du technicien du photocopieur RISO et au regard de nos consommations copies couleur – copies noir et blanc, celui-ci a proposé de changer notre matériel et les conditions du contrat afin d'avoir une machine plus performante et de modifier la répartition entre les copies.

L'engagement est de 24 trimestres à compter du 1er juillet 2013 pour un loyer de 1 527.49 H.T.

Le contrat de maintenance se décompose comme suit :

Copie noir : 270 € annuel HT pour 60 000 copies (+ 0.0045€ la copie supplémentaire)

Copie couleur : 1 575€ annuel HT pour 45 000 copies (+ 0.035€ la copie supplémentaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes du contrat tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit-contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire demande qu'un sujet soit soumis à la délibération et au vote du conseil. Celui-ci, à l'unanimité, accepte de mettre à l'ordre du jour :

CHATEAU DES CAPPONI – ELECTRIFICATION DE L’HORLOGE (053 – 2013)

Le maire rappelle que depuis plus de cinq ans, la municipalité porte réflexion sur la réhabilitation et le devenir du château des Capponi en tant que mairie – centre administratif.

Après plusieurs études un permis de construire vient d’être déposé pour réaménager le château et en parallèle plusieurs petits travaux ont été déjà engagés. C’est dans ce cadre que trois entreprises ont été consultées pour électrifier l’horloge de la mairie.

Le maire propose l’entreprise BRIOULLET et Fils pour 2 696.98 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE** l’électrification de l’horloge de la mairie,
- **DEMANDE** que ces travaux soient inscrits sur l’opération « château des Capponi » en investissement dans le cadre de sa réhabilitation,
- **AUTORISE le maire à signer le devis.**

REMARQUE : Le système proposé, permet de garder la vieille machinerie dans les combles, elle sera mise en valeur lors de la réhabilitation de ceux-ci et grâce à une horloge électronique le cadran extérieur et la cloche pourront fonctionner sans les anciens câbles.

1 /PROJET DE REHABILITATION D’UN BATIMENT COMMUNAL PAR OPHIS :

Monsieur le maire informe le conseil qu’une réunion de travail va être organisée en septembre avec l’Ophis qui a une proposition de réhabilitation à faire sur l’un des bâtiments de la commune. Les conseillers intéressés peuvent assister à cette réunion sachant que plusieurs projets concernent ce bâtiment.

2/ REUNION DE TRAVAIL POUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PROPECTION :

Les architectes des bâtiments de France proposent que cette nouvelle disposition du droit d’urbanisme soit adoptée à la commune permettant de réduire le périmètre d’intervention des architectes des bâtiments de France tout en garantissant la sauvegarde des monuments classés. Une réunion de travail doit permettre à chacun de donner son avis

3 / DEPOT DE PLAINTE CONCERNANT UNE DECHARGE INTERDITE

Monsieur le maire informe le conseil qu’il a déposé une plainte à la gendarmerie contre un propriétaire de terrain sur la zone de la Varenne qui utilise son terrain comme décharge de « tout venant ».

4 / TRAVAUX D’URGENCE DE L’EGLISE

Le maire a demandé plusieurs devis pour remettre en état le clocher, c’est-à-dire le chevêtre et les poutres de soutien des cloches. Une électrification des cloches est aussi proposée. Un budget de 31 000 .00€ est actuellement nécessaire pour réaliser les travaux. Une réunion de finance en septembre étudiera une solution pour financer les travaux.

5 / MATINEE « CODE DE LA ROUTE »

Dans le cadre du CCAS, Mme PERROCHE précise qu’une seconde matinée code de la route sera organisée le 21 septembre prochain de 9 h à 12h. Les conseillers sont invités à informer les administrés de leur quartier de

cette manifestation, de leur préciser que cette manifestation est gratuite mais que seulement 15 personnes pourront y participer.

6 / ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DES BOULARDS ET DES CASSIAUX

Suite à la première CAO, 7 entreprises ont déposé une offre. Une négociation leur est proposée afin de tenir compte des travaux que réalisent actuellement GRDF rue E Clementel. En effet, le renforcement du réseau GAZ pour la zone de l'Aize s'effectue sur le trottoir ne permettant plus le passage du réseau assainissement sous ce même trottoir. Le passage de celui-ci sous la route induit des dépenses supplémentaires. La négociation se termine début septembre.

7 / TRAVAUX RUE DES CASSIAUX

M. GARCEAU informe que les gros travaux s'achèvent. Sur une petite partie de la rue, seul un bicouche provisoire a été coulé car il reste encore 3 maisons à construire.

8 / BORNAGE DE LA RD 19 et RD 129

M. ESPAGNOL explique que les riverains se sont plaints que les bornes n'ont pas été remises suite aux travaux organisés par le CG. Si celui-ci n'est pas tenu de le faire par la loi, M. JARLIER du Conseil Général lors d'une réunion de chantier s'y était engagé.

9 / INAUGURATION DE LA MEDIATHEQUE

M. LANORE précise qu'elle aura lieu le 30 novembre prochain.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures

Le Maire,

Les Adjoints,

Le secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,